

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires ;

A PARIS,

Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (Havas), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
10 — 11 — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Posté, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le *Constitutionnel* enregistre une dépêche de Toulon qui constate la plus grande activité dans le port et dans l'arsenal. Les bâtiments de transport se préparent à partir. M. Osmond, colonel d'état-major, est parti pour Beyrouth ; le corps de l'intendance est aussi parti.

La dépêche ajoute que la population de Marseille, de même que les marins et les soldats, voient cette intervention avec la plus vive sympathie.

De son côté, la *Presse* croit qu'une expédition composée de troupes des diverses puissances partira sous peu pour la Syrie avec la mission d'assister la Porte dans la répression des troubles.

Le *Courrier du Dimanche* publie, par l'intermédiaire de son correspondant de Londres, le sens de la dépêche de M. Thouvenel aux cabinets européens.

Voici comment s'exprime ce journal :

« L'Empereur désirait une action commune avec les puissances, sans en excepter la Turquie. Mais il ne serait pas loin d'accepter pour lui seul la tâche qu'il propose à l'Europe. Je serais plus affirmatif. L'Empereur Napoléon propose d'intervenir en Syrie avec les forces de terre françaises au nom de toutes les grandes puissances. M. Thouvenel établirait que la France n'entend retirer de cette entreprise d'autre compensation que la reconnaissance des chrétiens du Liban envers toute l'Europe chrétienne. »

Il est bien entendu que nous ne prenons pas la responsabilité de ces assertions. Ce journal pense, au reste, que les propositions de notre gouvernement seront acceptées. (Le Pays.)

DEUX-SICILES.

Les nouvelles de Naples ne contiennent rien de très-important. Le mouvement qui s'est produit il y six jours n'a eu aucune conséquence. Les officiers n'y avaient point pris part.

M. le marquis de La Greca, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Naples auprès de S. M.

l'Empereur et de S. M. la reine Victoria est parti dimanche de Paris pour Londres, où il doit avoir une entrevue avec lord John Russell.

On assure que M. de La Greca est très-satisfait de son entrevue avec l'Empereur.

Les dernières dépêches de Sicile sont très-confuses. Il serait difficile, en les lisant, de se rendre compte de la situation exacte des deux partis en lutte.

Ce qu'il y a seulement de positif, c'est que l'emprunt Garibaldi, de cent millions, n'a pas pu se réaliser, par suite du refus du gouvernement piémontais de fournir sa garantie. (Le Pays.)

On n'a rien de nouveau de Garibaldi et l'on croit que le sort de sa campagne contre Messine qui ne tardera pas à être décidé exercera une influence capitale sur les négociations entre Naples et le Piémont. M. Manna a de fréquentes réunions avec M. de Cavour et les rapports entre M. Manna et le cabinet de Turin sont établis sur le meilleur pied.

Naples, 20 juillet. — Le général Mélici, pressé par la garnison de Milazzo, a demandé des renforts. Garibaldi est parti, le 18 juillet, sur un bâtiment anglais. Le total des renforts envoyés est de 8,000 hommes. — Havas.

ÉVÈNEMENTS DE SYRIE.

On lit dans le *Moniteur* :

Les propositions que le gouvernement de l'Empereur a faites dans le but d'arrêter l'effusion du sang en Syrie et de protéger les populations chrétiennes ont été accueillies par les grandes puissances. L'Angleterre, prête à coopérer avec ses vaisseaux, reconnaît l'opportunité de l'envoi d'un corps de troupes dont la France fournirait la totalité ou la plus grande part. L'Autriche et la Russie émettent la même opinion. Le ministre des affaires étrangères de Prusse s'est rendu auprès de S. A. R. le prince régent pour prendre ses ordres. Une convention doit être signée pour déterminer le caractère et l'objet de l'intervention européenne. On n'attend plus que l'acquiescement de la Porte.

Il y a toujours un très-grand mouvement à Toulon pour l'embarquement des troupes destinées à l'expédition de Syrie. On comprend que le gouvernement français fait tous les préparatifs nécessaires pour pouvoir, aussitôt que la Porte aura donné son assentiment, faire partir immédiatement les troupes. On croit qu'en présence de l'unanimité des puissances, le sultan n'hésitera pas à adhérer aux demandes qui lui sont faites.

M. le général Beaufort d'Hautpoul, qui aurait, dit-on, un commandement dans l'expédition de Syrie, a été chef d'état-major du corps d'armée du prince Napoléon en Italie, et il connaît l'Orient, où il a résidé pendant cinq ou six ans, à l'époque de la dernière campagne d'Ibrahim-Pacha en Syrie. — Havas.

Les nouvelles du Caire sont du 8 juillet. Les événements de Syrie ont produit, en Egypte, une pénible impression, et les chrétiens ont organisé aussitôt une souscription dont les fonds seront versés au consulat de France.

S. A. Ismail-Pacha, héritier présomptif de la vice-royauté d'Egypte, a versé une somme de 6,000 francs pour venir en aide aux infortunés dont les Druses ont dévasté les demeures.

Une division navale néerlandaise, composée de trois frégates, étant à Malte, s'est dirigée immédiatement vers Beyrouth, en apprenant les événements de Syrie. On sait que le consul hollandais, à Damas, a été l'une des victimes des désordres. (Idem.)

Le *Moniteur* publie la correspondance particulière suivante ; elle porte la date de Beyrouth, 4 juillet, et est relative aux déplorables événements qui ont eu lieu à Der-el-Kammar :

« Située au centre des districts mixtes, dans une forte position, Der-el-Kammar était une ville riche et industrielle. A la suite de la guerre de 1845, séparée du caïmacamat druse, elle avait été placée sous l'autorité directe d'un gouverneur turc, et, dès le début des troubles actuels, ses habitants avaient manifesté l'intention de n'y prendre aucune part. La veille même de l'attaque, le gouverneur de Beyrouth,

FLEUILLETON

L'ÎLE DE SEIN

PILOTES ET NAUFRAGEURS.

(Suite.)

Sur le rivage, le pilote fut salué par les acclamations et les félicitations de tous les pêcheurs. — Il pressait le pas avec un mélange de tristesse et de fierté, de joie et d'inquiétude ; — l'inquiétude et la tristesse dominaient.

Lord Bearland et Raphaël le suivaient en observant ses émotions et celles des riverains.

Hoël accourut au-devant de son père. Les deux Dénoual n'échangèrent qu'un serrement de main, puis ils entrèrent chez eux.

Attendez ici ! dit lord Bearland à Raphaël.

— Mon père, demanda ce dernier, comment ferez-vous accepter vos quatre mille guinées à ces gens-là ?

— En ne leur offrant ni or ni argent, répondit le lord.

Loizaik, pâle et oppressée, se souleva péniblement et sourit lorsque entra son père. Son regard brillait d'un vif éclat.

— Vous les avez sauvés ! murmura-t-elle, je serai sauvée aussi !

Maitre Dénoual s'approcha de son lit, l'embrassa et s'assit découragé.

— Elle est bonne comme un ange, comme une âme du paradis, où elle sera bientôt.... pensait-il avec douleur.

— Voici ta neuvaine finie, mon enfant, dit-il ensuite ; mais tu n'as plus la force de partir...

— Mon père ! murmura la jeune fille, tout le monde dit ici qu'aucun pilote de Sein n'aurait sauvé ce navire en pérdition...

— Quand j'étais à bord du *Magnanime*, d'autres allaient piloter, et si je n'avais pas eu le premier tour hier soir, je serais demeuré près de toi, mon enfant.

— Loïza, ma sœur, ne parle plus ! tu te fatigues, dit Hoël, interrompant la jeune fille.

En ce moment, les regards de lord Bearland furent frappés par les poteaux auxquels pendaient les cadavres des naufrageurs ; une foule de braves gens se pressaient autour de la maison du pilote ; il n'eut aucune peine à se renseigner. Il apprit que Loïza se mourait victime de son dévouement.

— Mon père ! dit Raphaël, il faut la sauver !

— C'est pour cela que je suis à terre, répondit le lord.

— Jésus mon Dieu ! s'écria une filienne, comment feriez-vous bien, mes chers messieurs ?

— Voulez-vous aller prier maître Dénoual de nous per-

mettre d'entrer ? répliqua le capitaine anglais.

— Pas besoin de permission pour ça, dit le pêcheur.

— Oh ! si... j'y tiens beaucoup, moi.

Lord Bearland et Raphaël furent donc annoncés, introduits et reçus suivant un cérémonial assez peu usité en l'île de Sein.

Les lois de l'étiquette aristocratique ont plus d'affinité qu'on ne croirait avec les mœurs primitives ou patriarcales. — Le sans-gêne bourgeois, la grossièreté de la populace des villes, le défaut d'éducation de certains hobereaux de province, la roudeur familière de certaines bonnes gens, la stupide rudesse de ceux des campagnards qui ont perdu la foi et les vertus du foyer domestique, ne sauraient à aucun degré s'allier avec la distinction des formes ; mais sous le toit du paysan chrétien, ou chez le simple pêcheur qui a pieusement conservé les traditions hospitalières, il en est autrement. Maître Dénoual, le modeste pilote-lamaneur, dès qu'il eut été prévenu de la visite du lord et de son fils, fit un geste qui invitait au silence toutes les personnes assemblées dans la chambre de la malade. — En même temps, il dit à Hoël :

— Allez au-devant de lord Bearland ; la case de Dénoual est à sa disposition ; qu'il soit le bienvenu.

Hoël remplit ce message avec dignité.

Le lord et son fils, s'ils avaient dû recevoir audience

Kurchid pacha, leur avait écrit pour les féliciter de leur conduite et leur donner l'assurance formelle qu'il avait ordonné aux troupes du sultan en garnison à Beteddin de les défendre contre leurs ennemis.

» Vendredi 1^{er} juin, vers midi, pendant que, se fiant à ces promesses, la population se croyait en sûreté, les cheiks druses, Abou-Naçad, Amad et Hamadé, entourèrent Der-el-Kammar avec leurs contingents et commencèrent l'attaque. Pris à l'improviste et étonnés de voir que malgré les assurances du muschir, la garnison, au lieu de repousser les Druses, s'était retirée dans les casernes et en avait fermé les portes, les habitants ne s'en défendirent pas moins avec courage. Le feu dura jusqu'à neuf heures du soir. Les vieillards, les femmes et les enfants et tous ceux qui n'étaient pas en état de se battre étaient venus demander asile au palais du gouverneur et à la caserne, mais les soldats avaient refusé de les recevoir. Ceux-là seuls qui pouvaient payer une somme considérable en échange de cette hospitalité précaire avaient été introduits.

» Le lendemain, les Druses renouvelèrent le combat, les notables de la ville se rendirent auprès du gouverneur et du commandant des troupes pour les prier ou de les secourir conformément aux ordres donnés par Kurchid pacha, ou de leur donner au moins des munitions dont ils manquaient pour repousser eux-mêmes leurs ennemis. Il leur fut répondu que les soldats ne pouvaient ni les défendre ni leur fournir des munitions, mais que l'autorité leur conseillait de s'adresser à Sayd-Bey-Djomblat, ainsi qu'à Beschir-Bey-Abou-Naçad, et de livrer leurs armes à ces deux cheiks. Les notables écrivirent alors à Sayd-Djomblat, qui se trouvait en ce moment à Beteddin, chez Abd-el-Solam-Bey, caïmacan des troupes, une lettre dans laquelle il lui déclaraient qu'ils se soumettaient, et priaient d'enjoindre aux Druses de se retirer.

» En réponse à cette lettre, Sayd-Bey fit en effet retirer ces derniers, mais, le jour suivant, ils revenaient, entourant de nouveau la ville, interceptant les routes qui y conduisaient et massacrant les habitants qui se hasardaient à en sortir. Le gouverneur, de son côté, enjoignait aux habitants de Der-el-Kammar de ne plus s'éloigner, déclarant qu'il ne serait pas responsable de ce qui arriverait à ceux qui enfreindraient ses ordres.

» En même temps, le gouverneur recevait avec tous les honneurs possibles, dans son palais, les cheiks Selini et Abou-Naçad qui s'étaient rendus chez lui, accompagnés d'une suite nombreuse de Druses.

» Le dimanche soir, le général de division Taher pacha, envoyé de Beyrouth, arriva à Der-el-Kammar avec 100 soldats. Les cheiks druses allèrent au-devant de lui et l'accompagnèrent jusqu'au sérail. Là, il fit appeler les notables et leur déclara que le muschir, connaissant leur dévouement à la Porte et voulant les protéger d'une façon toute spéciale, l'envoyait pour les défendre contre leurs ennemis, dans le cas où ces derniers les attaqueraient de nouveau. Après cette déclaration, il se rendit à Beteddin, laissant à Der-el-Kammar le détachement qu'il avait amené avec lui.

» Le jour suivant Taher pacha appela de nouveau les notables près de lui à Beteddin, et, après leur avoir renouvelé ses promesses de la veille, il leur

demanda un écrit par lequel ils s'engageraient à rester tranquilles chez eux et à ne point s'immiscer dans les affaires du Liban et à ne point circuler armés dans la ville. Cet écrit fut immédiatement signé.

Le lendemain, 5 juin, Taher pacha revint de Beteddin à Der-el-Kammar; pour la troisième fois il assura les habitants de ses bonnes intentions de la Porte à leur égard et de sa ferme résolution de ne pas permettre aux Druses de les attaquer de nouveau. Quelques jours après un détachement de 500 soldats arriva de Sagda à Der-el-Kammar avec deux obusiers de campagne. Le général réunit les officiers et, en présence des notables et des troupes nouvellement arrivées, il leur enjoignit de veiller à la sûreté de la ville et de repousser les Druses par la force s'il le fallait; après quoi il retourna à Beyrouth.

» Les Druses cependant n'avaient pas cessé d'entourer la ville, empêchant toute espèce de communication avec le dehors et pillant toutes les provisions qui étaient envoyées aux chrétiens.

» Le blocus se resserra après le départ de Taher pacha. Trois personnes étant sorties de la ville pour chercher des feuilles de vigne, avec lesquelles elles comptaient apaiser leur faim, furent tuées par les Druses. Le gouverneur profita de l'occasion pour renouveler aux chrétiens la défense de s'éloigner.

» Cet état de choses continua jusqu'au mercredi 19 juin. Les Druses commencèrent alors à entrer dans la ville armés et par petites compagnies; ils s'introduisaient dans les maisons des chrétiens sous prétexte de les protéger, pendant que le gouverneur parcourait les rues, accompagné de la plupart de ses officiers, engageant les habitants à ne pas toucher à leurs armes. Cependant le nombre des Druses augmentait à chaque instant, et déjà ils remplissaient la ville entière, lorsque la trompette se fit entendre, et tous les soldats furent rappelés dans leur caserne, dont on ferma les portes.

» Depuis ce moment ils n'en sortirent plus.

» Maîtres de Der-el-Kammar, les Druses, après avoir désarmé les chrétiens, commencèrent le pillage, qui dura toute la nuit du 19 au 20 juin. Dès le matin, les Druses des districts mixtes arrivèrent pour y prendre part avec leurs femmes et leurs enfants, sans que les soldats fissent la moindre tentative pour les arrêter. Le massacre succéda alors au pillage; personne ne fut épargné; des enfants furent égorgés sur les genoux de leurs mères, des femmes et des filles violées et éventrées sous les yeux de leurs maris et de leurs pères.

» On dépeçait les hommes dans les rues à coups de hache; des femmes furent brûlées, après avoir été baignées dans le sang de leurs enfants; les religieuses elles-mêmes ne furent point épargnées. La ville était jonchée de cadavres, et les rues ruisselaient de sang. Cependant 500 chrétiens environ avaient trouvé un refuge avec leurs familles dans le palais du gouverneur.

» Excités par le carnage, les Druses réclamèrent ces malheureuses victimes, qui leur furent aussitôt livrées.

» Ceux qui avaient trouvé dans le sérail un asile momentané en étaient chassés par les soldats eux-mêmes à coups de baïonnette.

» Deux chrétiens, qui s'étaient réfugiés sur les terrasses de la caserne, furent découverts par les

Turcs et précipités dans la rue.

» A Beteddin, où un certain nombre de chrétiens s'étaient retirés pour demander asile aux soldats, les mêmes scènes se passèrent: les malheureux qui avaient compté sur les promesses qui leur avaient été si souvent et si solennellement renouvelées, furent impitoyablement livrés aux Druses par ceux-là même qui avaient pour mission de les défendre. Le caïmacan des troupes, Abdoul-Selim-Bey, ne crut pas même devoir sauver la vie d'un pauvre domestique chrétien qui, depuis quatre ans, était à son service.

» L'église et le convent de Der-el-Kammar restaient encore debout; les Druses les avaient réservés pour la fin. Après les avoir pillés et brûlés, ils en massacrèrent les moines; puis, voyant qu'il ne restait plus rien à prendre, ils mirent le feu à la ville. Deux mille personnes au moins ont péri sous les coups de ces forcenés.

» Ces scènes d'horreur avaient continué toute la journée du mercredi et du jeudi. Le soir de ce jour, à sept heures et demie, le gouverneur de Beyrouth, Kurchid pacha, arriva. Il ne restait plus alors d'intact à Der-el-Kammar qu'une seule maison, celle du nommé Halil Chaouyeh. Cette maison, dans laquelle plus de huit cents personnes s'étaient réfugiées, ne put être sauvée par la présence du muschir. Le vendredi, sur les dix heures du soir, les Druses y entrèrent, tuèrent tous les hommes et tous les enfants mâles qui s'y trouvaient, violèrent les femmes et s'emparèrent de richesses considérables qui y avaient été transportées.

» Il n'y avait plus de chrétiens à Der-el-Kammar; tous étaient morts ou dispersés, soit dans la montagne, soit dans les villes du littoral. Kurchid pacha crut alors le moment venu de faire tirer un coup de canon pour annoncer l'aman et de notifier aux Druses de se retirer, sous peine de se voir attaqués par les troupes du sultan. Cet ordre, cette fois, fut facilement obéi; Kurchid pacha, après avoir vu mettre le feu à la dernière maison restée debout, quitta Der-el-Kammar ou plutôt la place où fut Der-el-Kammar, non sans avoir eu encore une longue conférence avec les trois chefs qui avaient présidé au carnage: les cheiks Sayd-Bey-Djomblat, Abou-Naçad et Hamadé.

FAITS DIVERS.

La session ordinaire du Corps-Législatif pour 1860 a été close à la date du 21 juillet.

— On écrit de Hong-Kong au *Drily-News*, le 19 mai:

L'effectif complet de l'expédition française est maintenant en Chine, le dernier vaisseau est arrivé hier dans le port de Hong-Kong. La plus grande partie des troupes françaises a fait voile vers le nord pour Chefoo, ville de la côte méridionale du golfe de Petchi-li, à 50 milles de l'extrémité orientale du promontoire de Shan-Tung.

— Vous savez comme quoi Ulysse, en vieux nard qu'il était, voulant découvrir Achille caché sous des vêtements de femme à la cour de Lycomède, ne trouva rien de mieux que de s'y présenter comme colporteur. Il avait eu soin, parmi les colifichets offerts aux jeunes filles, de glisser quelques

du grand chancelier d'Angleterre n'eussent pas déployé plus de courtoisie que pour pénétrer chez l'humble pilote-lamaneur.

Dénoual, de son côté, n'eut pas besoin de faire effort pour accueillir noblement ses hôtes. Il les salua sans affectation d'aucune sorte, les remercia de l'honneur qu'ils lui faisaient, et dit ensuite:

— Vous avez vu mon fils, messieurs... Il a couru de grands risques à bord de ma chaloupe. — Voici ma fille Loïza. Priez Dieu qu'il la protège comme il nous a protégés la nuit dernière. Notre vie et notre bonheur sont dans la main de Dieu.

Le lord s'inclina:

— Nous allons prier pour elle! dit-il.

En même temps, il donnait l'exemple à Raphaël en pliant le genou devant un petit autel dressé pour la neuvième dans la chambre de la malade. Sur une nappe blanche était posé un crucifix, entre une sainte Vierge en plâtre et une grossière image de sainte Anne; deux cierges en cire jaune y brûlaient. Une branche de buis desséchée, plongée dans un vase d'eau bénite, fut présentée à lord Bearland par une des femmes. Il la prit, fit une aspersion et la remit à Raphaël.

— Je suis catholique romain comme vous, maître Dénoual, dit-il après s'être relevé; mais serais-je d'une autre communion, mes vœux et mes prières pour la guérison de votre enfant auraient été les mêmes.

Loïzaik, assise sur son lit, avait tout vu. Les regards de Raphaël rencontrèrent les siens et se détournèrent: il avait été frappé d'admiration par la sérénité angélique de la jeune malade qui souriait aux hôtes de sa famille.

— Le père, le frère et les amis de Dénoual vous rendent grâce, messieurs, dit le pilote en offrant des sièges au lord et à son fils.

C'étaient de lourds escabeaux naïvement sculptés au couteau pendant les veillées d'hiver. Le reste du mobilier était en harmonie avec les tabourets massifs. Le lit, en vieux chêne noirci par le temps, manquait de rideaux; l'armoire et les caissons, beaucoup plus modernes, n'étaient que de sapin blanchi. Quelques ustensiles de pêche, quelques vases de terre rouge, rangés autour de la chambre, en faisaient les seuls ornements. L'unique fenêtre à châssis s'ouvrait au levant; elle était garnie d'étroits carreaux verdâtres, fendus ou brisés en cent endroits, mais industrieusement rajustés avec des bandes goudronnées de toile à voile. — Une grande propreté régnait, du reste, sous le chaume qui formait la toiture de la maisonnette Dénoual. On s'apercevait au premier coup-d'œil qu'elle appartenait à des marins et non à des paysans. Tout y était placé, comme à bord, avec ordre et méthode.

Lord Bearland s'assit. — Raphaël contemplait à la dérobée la pâle jeune fille dont il venait d'apprendre la

noble conduite et qui, elle aussi, avait contribué sans doute à sauver le brig en éteignant les feux des naufrageurs.

— Cette nuit-là, pensait-il, nous naviguions aussi dans les dangereux parages de Sein; et, trompés par les ruses des païens, nous nous serions sans doute brisés sur la chaussée.

Lord Bearland exprima la même opinion à haute voix.

— A votre entrée à mon bord, maître pilote, poursuivit-il, je vous ai proposé quatre mille guinées de récompense si vous parveniez à sauver mon navire; je ne savais pas encore à quels dangers se trouveraient exposés votre fils Hoël et ses compagnons; je ne me doutais pas de la difficulté de votre tâche, mais vous avez refusé, vous refuseriez encore, je n'insiste plus.

— Bien, dit le pilote, qui avait légèrement rougi.

— Cependant, vous priez Dieu de guérir votre fille, et c'est Dieu qui m'envoie à vous, je vous le dis. Vous ne refuserez pas son secours.

— Non! dit maître Dénoual, je ne refuserai pas le secours de Dieu, ni même celui des hommes. Marchander un pilotage, c'est être plus qu'à moitié naufrageur. Recevoir plus que le tarif, c'est donner un mauvais exemple; jamais un Dénoual ne le donnera en l'île de Sein.

(La suite au prochain numéro.)

armes enjolivées, sur lesquelles Achille, en cédant à sa nature, ne manqua pas de porter la main.

On parle beaucoup, à La Rochelle, d'une aventure où il s'agit également d'un jeune homme élevé jusqu'à vingt ans comme fille dans plusieurs pensionnats de demoiselles et qui, dans le dernier, était institutrice, le tout de la meilleure foi du monde de part et d'autre.

Mais voilà que le nouvel Achille, par suite d'une révolution anatomique qui n'est pas de notre compétence, va se trouver aujourd'hui réclamé par Ulysse, dans la personne de recrutement, et peut-être appelé à quitter l'aiguille pour le sabre. Cette perspective, du reste, est envisagée par ce garçon impromptu avec moins de crainte que de fierté, si l'on en juge par le dédain avec lequel il a repoussé ses vêtements de femme d'un pied récemment passé dans un pantalon.

COMPAGNIE

des

CHEMINS DE FER ALGÉRIENS.

CAPITAL SOCIAL : 55 MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 110,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE.

Subvention accordée par l'État : SIX MILLIONS.

Minimum d'intérêt garanti par l'État :

CINQ POUR CENT PENDANT 75 ANS, CONFORMÉMENT A LA LOI DU 20 JUIN 1860.

La concession a été accordée par décret du 11 juillet à MM :

ROSTAND (Albert), des Messageries impériales (services maritimes), administrateur de la Société générale du Crédit industriel et commercial, administrateur des Docks de Marseille;

GAUTIER (Jules), banquier, administrateur des chemins de fer du Dauphiné;

Le comte BRANICKI, administrateur du Crédit foncier;

LACROIX (Eugène), architecte;

WILLIAM GLADSTONE, administrateur du chemin de fer d'Orléans et de la Société du Crédit industriel;

H. T. HOPE, de Londres.

Cette concession se compose de :

1° La ligne d'Alger à Blidah, déjà construite en partie par l'État, et devant être livrée à l'exploitation dans un an (49 kilomètres);

2° La ligne d'Oran à Saint-Denis-du-Sig, devant être livrée à l'exploitation dans trois ans (60 kilomètres);

3° La ligne de Philippeville à Constantine, devant être livrée à l'exploitation dans quatre ans (77 kilomètres).

Ces trois chemins forment les têtes de lignes du réseau algérien. L'exécution de ce réseau est réservée à la compagnie, et dès aujourd'hui l'État garantit aux capitaux qui seront alors nécessaires un minimum d'intérêt de 5 0/0.

La durée de la concession est de quatre-vingt-dix-neuf ans, à dater de la dixième année après la promulgation du décret de concession.

AVANTAGES OFFERTS AUX SOUSCRIPTEURS.

1° L'État assure à la Compagnie pendant soixante-quinze ans un minimum d'intérêts de 5 0/0, amortissement compris.

L'effet de cette garantie est parfaitement assuré. Les concessionnaires ayant traité à forfait, pour la construction des chemins, avec de puissants entrepreneurs anglais, la Compagnie se trouve ainsi mise à l'abri de tout mécompte.

2° Il n'y aura aucun partage de bénéfice avec l'État, quelque élevé que puisse être le résultat de l'exploitation.

3° En évaluant le trafic, les ingénieurs de l'État se sont basés sur la circulation actuelle et la probabilité d'une augmentation analogue à celle qui a été constatée en France. Il y a lieu de penser que ces estimations seront notablement dépassées en Algérie, comme cela a eu lieu dans tous les pays où les chemins de fer, se substituant à une viabilité imparfaite, ont donné un puissant essor au développement de l'agriculture et de l'industrie.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Versement en souscrivant, 50 fr. par action :

Ce versement sera complété jusqu'à concurrence de 225 fr., dès que la Compagnie sera en mesure de faire connaître à chaque souscripteur le nombre d'actions qui lui sera attribué.

Les appels ultérieurs de fonds fixés par le conseil d'administration, seront annoncés au moins un mois à l'avance.

Les actionnaires jouiront, même pendant la durée des travaux, d'un intérêt de 5 0/0 sur les sommes versées.

On souscrit à Paris, du mardi 24 au lundi 30 juillet inclusivement, au siège de la Société générale du Crédit industriel et commercial, rue de la Chaussée-d'Antin, 66;

Et à Saumur, chez MM. V^e DE FOS-LETHEULLE ET FILS, banquiers, rue Haute-St-Pierre, tous les jours, jusqu'au 30 inclusivement. (348)

EMPRUNT ROMAIN 5 %.

L'émission est faite au pair, en coupures de 1000, 500 et 100 francs de capital, rapportant 5 % d'intérêt annuel, payable par semestre les 1^{er} avril et 1^{er} octobre dans les principales villes de l'Europe. Le paiement a lieu :

30 % en souscrivant;

20 % le 1^{er} août 1860;

20 % le 1^{er} novembre 1860 (sous déduction des intérêts échéant le 1^{er} octobre);

30 % le 1^{er} février 1861.

L'intérêt court sur la totalité à dater du 1^{er} avril 1860.

La souscription est ouverte à Paris : chez MM. Ed. BLOUNT et C^{ie}, banquiers, rue de la Paix, n^o 3;

Et chez MM. LABAUME DE LA BOUILLERIE et C^{ie}, banquiers, rue de la Victoire, n^o 61;

A Angers, chez M. C. BORDIER, banquier.

Elle sera définitivement close le 31 juillet courant. (340)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Les élections pour le conseil général et le conseil d'arrondissement sont définitives. MM. Bucaille et Lambert-Lesage sont élus à une très-forte majorité.

Nous publierons à un autre numéro les chiffres pour ces deux nominations.

La distribution solennelle des prix aura lieu, au Collège de Saumur, le jeudi 9 août, à une heure.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

Plusieurs journaux se sont occupés d'un procès intenté à M^{sr} de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, par M. Léon de Montreuil, à l'occasion du testament de M. le marquis de Villette, qui a institué M^{sr} de Dreux-Brézé son légataire universel.

Naturellement, et comme il arrive toujours en pareil cas, ceux-ci donnent raison à M. de Montreuil, ceux-là à M^{sr} de Dreux-Brézé, sans que ni les uns ni les autres, peut-être, connaissent bien le fond du débat. Nous n'avons nulle envie d'engager une polémique, ni d'écrire un plaidoyer, mais d'exposer l'affaire en peu de mots et de rétablir purement et simplement les faits.

Par un testament, daté de quelques semaines avant sa mort, M. le marquis de Villette a institué pour son légataire universel M^{sr} de Dreux-Brézé, évêque de Moulins. Dans ce testament, il désigne pour son exécuteur testamentaire M. Léon de Montreuil, et pour légataire subsidiaire, en cas de non acceptation de M^{sr} l'évêque de Moulins, M. Alfred de Montreuil, fils de M. Léon de Montreuil.

Déjà, dans une lettre testamentaire de 1855, M. de Villette instituait M^{sr} de Dreux-Brézé son légataire universel; mais cette fois l'évêque de Moulins était seul nommé. M^{sr} de Dreux-Brézé a accepté le legs et a été mis en possession.

Aujourd'hui MM. de Montreuil attaquent le dernier testament de 1859, non pas comme héritiers naturels de M. le marquis de Villette, dont ils ne sont pas les plus proches parents; mais ils demandent l'annulation du legs fait à M^{sr} de Dreux-Brézé comme n'étant qu'un fidéi-commis destiné à M^{sr} le comte de Chambord, que la loi de 1832 a déclaré incapable de recueillir aucune succession en France. Ils demandent en outre à profiter du legs subsidiaire et conditionnel fait en leur faveur.

Voilà tout le procès. Puisque MM. de Montreuil attaquent ce testament, c'est sans doute qu'ils se croient en conscience pouvoir l'attaquer. Quant à nous, la position de M^{sr} de Dreux-Brézé nous semble aussi claire et aussi nette que les termes mêmes du testament de M. le marquis de Villette.

DE LA CENTRALISATION, DE SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES.

On ne peut se dissimuler une chose aujourd'hui, c'est que dans certains Etats civilisés, la centralisation semble prendre des proportions gigantesques.

On sait qu'il y a deux espèces de centralisations distinctes l'une de l'autre; il importe de ne pas les confondre dans l'intérêt économique.

Concentrer dans les mains d'un Etat l'élaboration des lois, la direction de l'armée, la rédaction des traités qui doivent régir les rapports des peuples entre eux, forme ce qu'on appelle la centralisation gouvernementale.

Une grande nation ne peut vivre ni prospérer, sans une puissante centralisation gouvernementale.

Concentrer dans les mains d'un Etat l'instruction, la religion, les chemins de fer et le commerce, forme ce qu'on apporte la centralisation administrative; mais cette dernière ne semble bonne qu'à énerver les peuples qui s'y soumettent, parce qu'elle tend sans cesse à faire disparaître chez eux tout esprit d'initiative.

De nos jours, les hommes politiques qui demandent que l'Etat soit à la fois professeur, chemin de fer et grand-prêtre, sont tellement nombreux, qu'il faut être fort de sa conviction pour ne pas se laisser entraîner à leurs séduisantes théories. Il serait doux en effet de pouvoir s'endormir dans un *dolce far niente*, sous l'aile maternelle d'un Etat providence, d'un Etat joignant la sagesse à la justice, d'un Etat au-dessus des vicissitudes humaines; mais dans notre monde matériel, où la soif des jouissances politiques se développe en raison de la formation des richesses, est-il possible de rêver un Etat qui puisse concentrer impunément dans sa main tout le mécanisme social?

Quand on voit des Etats civilisés prendre dans leur dépendance les établissements charitables, qui étaient autrefois dans la main des particuliers ou des corporations, se charger de nourrir ceux qui ont faim, donner un asile aux malades, du travail aux oisifs, se faire, en un mot, les réparateurs de toutes les misères humaines, ne doit-on pas craindre d'être forcément amené à la taxe des pauvres? Ne doit-on pas craindre de voir la charité privée disparaître peu à peu devant la charité légale? Ne doit-on pas craindre de voir l'individu disparaître complètement dans l'Etat?

Les gouvernements modernes, catholiques ou protestants, ne sont point jaloux de fixer eux-mêmes les dogmes religieux, mais on les voit s'emparer de plus en plus des volontés de ceux qui les expliquent. En suivant cette voie, ces gouvernements pourront faire du prêtre un fonctionnaire public, un serviteur fidèle peut-être; mais croit-on qu'ils puissent lui imprimer ce caractère noble, ce caractère sacré, ce caractère indépendant dont le ministre d'une religion a tant besoin, pour pénétrer jusque dans les profondeurs de l'âme du fidèle?

La centralisation gouvernementale acquiert sans doute une grande force, quand elle vient se joindre à la centralisation administrative. C'est à l'aide de ces deux centralisations réunies dans sa main, que le grand roi Louis XIV a pu dire : l'Etat, c'est moi. C'est avec le concours de ces deux centralisations que Napoléon se promenait partout en vainqueur, que l'Empire a pu faire les grandes et belles choses qui ont immortalisé cette époque; mais, en dehors des lois économiques :

Les plus belles choses

ont le pire destin.

Dans nos sociétés avancées, dans nos sociétés livrées sans cesse au libre examen, quand on veut constituer un Etat, de manière que la vitalité nationale ne vienne point s'étouffer dans les murs d'une seule ville, de manière que la révolution soit impuissante à renverser en un jour tout l'ordre social, on doit décentraliser administrativement, décentraliser avec cette noble confiance qui nous fait aborder en France les réformes douanières, décentraliser avec cette excessive prudence, qui semble être l'apanage du gouvernement de Napoléon III.

E. DE FOS.

MAIRIE DE SAUMUR.

M^{lle} Lefèvre, modiste, dont l'adresse est inconnue à Saumur, est invitée à passer au secrétariat de la Mairie pour retirer une pièce qui la concerne.

Pour chronique locale et faits divers, P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 23 juillet. — Ordre a été donné d'embarquer simultanément les troupes à Marseille, à Toulon et à Alger, dans le plus bref délai. Déjà le 5^e et le 13^e de ligne sont sur le point d'arriver de Chalons à Toulon.

L'escadre de réserve sera armée; cette mesure est exigée par les nouveaux besoins du service.

Naples, 20. — Un détachement de la garde royale aurait voulu, dit-on, forcer la garde nationale à crier à bas la constitution; mais la garde nationale aurait résisté.

Le bruit court que le roi doit dissoudre prochainement la garde royale.

Turin, 21 juillet. — Gènes, 21. — Garibaldi est parti le 18 par mer avec 5.000 hommes dont la destination est ignorée.

La cour de Naples est très-agitée. On dit que le roi a ordonné l'évacuation complète de la Sicile. Près de Milazzo ont eu lieu deux rencontres entre

les soldats de Médiçi et ceux du général Bosco, sans résultat.

Londres, 23 juillet. — Le *Morning-Post* dit avoir des raisons de croire qu'une dépêche officielle aurait été reçue annonçant qu'un traité de paix aurait été signé le 10 courant entre les Maronites et les Druzes. Cet événement, ajoute le *Morning-Post*, obvierrait à la nécessité comme aux difficultés résultant d'une intervention étrangère. — Havas.

BOURSE DU 21 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 68 55.
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 97 25.

BOURSE DU 23 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 68 25.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 97 15.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du 21 Juillet.

Froment (hec. de 77 k.) 19 93	Huile de lin 48 —
2 ^e qualité, de 74 k. 19 15	Paille hors barrière 38 41
Seigle 12 40	Foin . . . id. 52 96
Orge 12 40	Luzerne (les 780 k.) 54 60
Avoine (entrée) . . . 10 23	Graine de trèfle . . . — —
Fèves 12 —	— de luzerne . . . — —
Pois blancs 36 —	— de colza . . . 26 —
— rouges 52 —	— de lin 28 —
Cire jaune (50 kil) . . 223 —	Amandes en coques . . — —
Huile de noix ordin. . . 80 —	(l'hectolitre) . . . — —
— de chenevis . . . 45 —	— cassées (30 k.) — —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur	1 ^{re} qualité 145 à »
Id.	2 ^e id. 150 à »
Ordinaires, environs de Saumur, . . .	1 ^{re} id. 90 à »
Id.	2 ^e id. 70 à »
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id. 80 à »
Id.	2 ^e id. 70 à »

Le Puy-Notre-Dame et environs	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 67 à »
La Vienne	60 à 65
ROUGES.	
Souzay et environs	90 à 125
Champigny, 1838	1 ^{re} qualité 245 à »
Id.	2 ^e id. 195 à »
Id. 1839	1 ^{re} id. 195 à »
Id.	2 ^e id. 125 à »
Varrains, 1838	155 à 155
Id. 1839	90 à 125
Bourgueil, 1838	1 ^{re} qualité 155 à »
Id.	2 ^e id. 135 à »
Id. 1839	1 ^{re} id. 145 à »
Id.	2 ^e id. 110 à »
Restigny	100 à 110
Chinon, 1838	1 ^{re} qualité 125 à »
Id.	2 ^e id. 115 à »
Id. 1839	1 ^{re} id. 100 à »
Id.	2 ^e id. 90 à »

(1) Prix du commerce.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

PURGE LÉGALE.

Notifications ont été faites, A la requête de M. Jean Pasquier, marchand épicier, et dame Anne Tessier, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, rue de la Visitation,

Pour lesquels est élu domicile en l'étude de M^e Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 :

1^o Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du neuf juillet mil huit cent soixante, enregistré,

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur, en son parquet, au Palais-de-Justice ;

2^o Suivant exploit de Laloue, huissier à Paris, rue de Tracy, 14, en date du dix-huit juillet mil huit cent soixante, enregistré,

A M. Simon Ballet, ouvrier charbon, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 194, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Frédéric, Célestine, Félix et Henri Boumard ou Bannard, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue par M. le juge de paix du cinquième arrondissement de Paris, le dix-sept décembre mil huit cent quarante-neuf ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le deux juillet mil huit cent soixante, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Beaurepaire, avoué des requérants, de la copie dûment collationnée et enregistrée d'un contrat passé devant M^e Clouard, notaire à Saumur, le neuf juin mil huit cent soixante, enregistré et transcrit, contenant vente par M^{me} Rose Rocher, veuve de M. Pierre Jagot, propriétaire, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux, agissant comme mandataire de M^{me} Marie Rocher, sa sœur, veuve de M. Antoine-Frédéric Boumard ou Bannard, en son vivant charbon, ladite dame ayant été marchande épicière à Angers, actuellement sans profession, ayant demeuré à Paris, rue St-Maur, passage St-Louis, n° 6, et demeurant actuellement à Londres, Little-Chapel-Street, 4, aux termes d'une procuration passée devant M^e Cotten, notaire à Paris, le dix-neuf septembre mil huit cent cinquante-neuf, au profit de M. et M^{me} Pasquier, requérants, d'une maison, située à Saumur, rue de la Visitation, n° 45, et rue des Capucins, n° 29 et 31, occupée par M. Cordier, menuisier, M. Baraillé, marchand de chiffons, et autres; ladite maison comprenant sur la rue de la Visitation, au rez-de-chaussée, une boutique, cuisine et corridor, deux chambres au premier étage, grenier au-dessus; sur la rue des Capucins, au rez-de-chaussée, deux boutiques et un cabinet, deux chambres et un cabinet au premier étage, grenier sur le tout; cour,

puits, angar, latrines, cellier, décharge, grenier au-dessus; le tout joignant d'un côté M. Brunet, d'autre M^{me} Oger, et Bourgery, et des autres parts les rues de la Visitation et des Capucins.

Cette vente a été faite pour le prix principal de deux mille trois cents francs, sur lequel il sera diminué de convention expresse entre les parties, tous les frais et droits auxquels donneront lieu les droits d'enregistrement, les frais de timbre, d'expédition et de transcription avec état, les honoraires du notaire, les frais de main-levée et de radiation de l'inscription d'office, et enfin les frais de purge légale; tous ces frais évalués pour l'enregistrement à la somme de trois cents francs.

Avec déclaration que cette notification leur était faite, afin qu'ils eussent à prendre dans le délai de deux mois sur ledit immeuble telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, leur déclarant que faute par eux de le faire dans ledit délai, cet immeuble passerait aux mains des requérants affranchi de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires des immeubles ci-dessus désignés, sont, outre la vendeuse ci-dessus nommée : 1^o M^{me} Françoise Bidault, sa mère, veuve de M. René Rocher, propriétaire à Saumur, aujourd'hui décédé; 2^o René Rocher, ci-dessus nommé, propriétaire à Saumur; 3^o M. Joachim Moriceau, tonnelier, à Saumur;

Et que tout ceux du chef desquels il pourrait être pris sur cet immeuble des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier cette notification dans un journal judiciaire de l'arrondissement de Saumur, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le douze juillet mil huit cent soixante. BEAUREPAIRE. (349)

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement rendu pas défaut contre avoué, par le Tribunal civil de Saumur, le quatorze juillet mil huit cent soixante, enregistré,

Au profit de M^{me} Olympe Gagnerie, épouse de M. Jean-Baptiste Moyer, ancien boulanger à Saumur, aujourd'hui ouvrier boulanger, demeurant dite ville, rue de la Visitation, maison du sieur Bouchard, ladite dame ayant pour avoué M^e Beaurepaire;

Contre sondit mari; Il résulte que cette dame a obtenu sa séparation de biens.

Dressé par l'avoué licencié-soussigné, à Saumur, le vingt-trois juillet mil huit cent soixante.

(350) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

En l'étude de M^e CLOUARD, le dimanche 5 août 1860, à midi,

1^o Une maison, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, en face la petite porte de l'église, distribuée de très-belles caves, trois magasins au rez-de-chaussée, deux étages et greniers;

2^o Trois morceaux de pré, dans la prée de la Roche, commune de Bagnaux, dans les prés Mallais, commune de Saint-Just, et dans les Cinq-OEuvres, commune d'Artannes;

3^o Dix morceaux de terre et vigne au Gros-Buisson, en Châtain, dans les Gardes, commune de Saint-Cyr; aux Hubaudières, à la Cassé, à la Petite-Métairie, sous le Tiran, commune de Brézé; à la pièce à la Foulonne, au carrefour du Chêne, commune de Souzay.

Voir pour le détail les placards affichés.

S'adresser à M. Paul MARQUER, propriétaire à Saint-Cyr, ou à M^e CLOUARD, notaire. (351)

A CEDER

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE, dans une petite ville très-commerçante du département de la Vienne.

S'adresser à M^e GRASSIN-DELYLE, notaire à Poitiers. (352)

A VENDRE

DEUX MAISONS, Sises levée d'Enceinte, Occupées par M^{me} Cousillan et M. Latham. S'adresser à M^e DUTERME, notaire.

A VENDRE

OU A LOUER Présentement.

1^o UNE MAISON, dans la Basse-Isle.

2^o UNE AUTRE MAISON, rue de Rouen.

S'adresser à M. LEHOUX, à la Croix-Verte. (291)

A VENDRE

UN GRAND COUPÉ, (Carrosserie de Paris),

En bon état et très-confortable, avec patentes et strapontin.

S'adresser au bureau du journal.

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS. (555)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,